

Réunion du Conseil Municipal
Du 5 février 2014 à 20h30
PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 février 2014 à la Mairie sur convocation en date du 28/01/2014 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, MAZEAU, BUISSON, PATAUD, LUCHON, KOWALSKI, et Mmes BOUGOUIN, MORANGE, RIFFAUD, NADAUD, DEXET.

Procuration : Néant

Ouverture de la séance à 20h30.

M. LUCHON est désigné secrétaire de séance.

Après lecture du PV de la séance du 16/12/2013 aucune observation n'a été faite.

Dossier 1 : Restaurant : résultat de l'appel à concurrence Lot 8

M. le Maire rappelle qu'après la résiliation du marché passé avec la SARL MERY-GALET pour défaillance, un nouvel appel à concurrence a été lancé pour le lot 8 Electricité-Chauffage-Ventilation. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu lundi 3 février, M. le Maire donne connaissance du rapport de l'analyse des offres.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : la SARL BOUGNOTEAU, Limoges, pour un montant HT de 23 905,78€ et SA AVENIR ELECTRIQUE de LIMOGES, pour un montant HT de 25 142,43€.

L'entreprise BOUGNOTEAU ayant répondu pour du matériel différent de celui prescrit et AEL ayant fourni une étude complète, un bon mémoire technique et des réponses précises aux particularités du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un marché avec la SA AEL pour un montant de 25 142,43€ HT.

M. GARREAU évoque le souhait de M. BARUCHE qu'une enseigne « Restaurant » soit installée.

M. BLOND évoque ensuite l'augmentation du taux de TVA depuis le 1^{er} janvier 2014 et qui modifie ainsi le montant TTC du loyer du restaurant. Me MORANGE, notaire devant établir le bail commercial, souhaite qu'une autre délibération soit prise pour préciser le nouveau loyer TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit que le loyer mensuel du restaurant sera de 700€ HT, 840€ TTC.

Dossier 2 : Rue Jean Jaurès : déclaration d'une sous-traitance

M. le Maire donne connaissance de la demande d'acceptation de l'entreprise CMCTP pour une sous-traitance avec la société EIFFAGE TP à Limoges pour la réalisation des enrobés noirs.

Le montant qui sera directement réglé à EIFFAGE sur le marché de CMCTP s'élève à 31 817€ HT ; 38 053,13€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette sous-traitance.

M. le Maire explique ensuite que la réception des travaux de pose des canalisations des eaux pluviales et usées s'est faite le 4 février. Dès que le temps redeviendra clément, le revêtement de la voie pourra se réaliser.

M. GARREAU demande si les arbres plantés notamment sur le parking seront protégés. Un devis doit être demandé à l'entreprise FAYE.

Dossier 3 : VRD Gendarmerie : avenant n°1 Lot 1

M. le Maire explique qu'il y a un avenant de diminution sur le marché de CMCTP pour les travaux de VRD de la nouvelle gendarmerie, d'un montant de – 1 316€ HT et qui concerne la fourniture et la pose de caniveaux béton non réalisées.

Le montant du marché initial était de 118 710,90€ HT ; le nouveau montant est de 117 394,90€ HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant de diminution.

Dossier 4 : Aménagement bâtiment Terracher : Maîtrise d'œuvre

M. le Maire explique qu'il faut procéder aux travaux de mise hors d'eau du bâtiment Terracher, qui se trouve à côté de la Maison des Associations, ainsi qu'à la rénovation de la grange, ancienne grange dimière. Les travaux de couverture, maçonnerie, menuiseries et peinture sont estimés à 80 000€ HT. La proposition de maîtrise d'œuvre de la SCP GAUTIER-MAMIA est de 8 000,00€ HT.

Même si la destination n'est pas encore connue, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la réalisation de ces travaux et accepte de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP GAUTIER-MAMIA pour un montant de 8 000,00€ HT

Dossier 5 : Demande de subvention radar pédagogique

M. le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition d'un radar pédagogique mobile, destiné à sécuriser les entrées dans le bourg. La société ELAN CITE a proposé 2 versions, l'une avec alimentation par panneau solaire d'un montant de 2 636,55€ HT, l'autre seulement alimenté électriquement 2 250,85€ HT. Au titre des amendes de police, le Conseil Général peut subventionner ce type de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour l'achat d'un radar pédagogique alimenté par panneau solaire, pour un montant de 2 636,55€ HT et demande une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

Dossier 6 : Subvention d'équipement PER

Monsieur le Maire explique que depuis 2012, ce fonds de concours à verser à la Communauté de Communes est inscrit sur le budget principal afin de financer l'étude réalisée sur la télémédecine.

L'étude étant achevée, la somme à verser s'élève à 9783,28€ contre les 17000€ inscrits.

Il est demandé des délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté de Communes pour pouvoir effectuer ce versement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de ce fonds de concours à la Communauté de Communes pour financer l'étude relative à la télémédecine pour un montant de 9 783,28€.

Dossier 7 : Rythmes scolaires : Mise en œuvre de la réforme

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 15/07/2013, il a été décidé de mener une réflexion globale de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre et que cette réflexion serait menée par un groupe de travail au sein de la Communauté de Communes.

Il indique que cette décision a été confirmée par toutes les communes membres de la Communauté de Communes.

Il ajoute que les emplois du temps relatifs à la réorganisation du temps scolaire, requis par la réforme, ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 12/12/2013, après consultation et accord de tous les conseils d'écoles.

Il précise que ce dossier reste néanmoins de la compétence et de la responsabilité de chacune des communes, la réalisation en étant toutefois confiée à un groupe de travail et aux services de la Communauté de Communes.

Il indique que les prochaines étapes de mise en œuvre de cette réforme sont les suivantes :

- Réflexions sur les activités qui seront proposées ;
- Conséquences qui découleront de ces réflexions relatives aux :
 - Moyens humains,
 - Moyens matériels (locaux, matériel, etc...)
 - Moyens financiers
- Rédaction des projets pédagogiques.

Considérant que la Communauté de Communes emploie actuellement des personnes qualifiées qui seraient susceptibles de mettre en œuvre les activités requises par cette réforme des rythmes scolaires, aussi bien dans le domaine de l'animation, que le domaine culturel et le domaine sportif, et que chaque commune emploie également des personnes qualifiées dans le domaine scolaire, et considérant les locaux communaux et intercommunaux qui seraient susceptibles d'être utilisés pour la mise en place de ces activités périscolaires, M. le Maire propose à l'Assemblée de mutualiser les moyens de chaque collectivité pour la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires.

Il précise que le domaine scolaire reste néanmoins de la compétence unique des communes et qu'une convention signée entre chaque collectivité intéressée, définira les modalités de cette mutualisation, à savoir les moyens humains, matériels et financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes démarches nécessaires relatives à ce dossier et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Dossier 8 : Rythmes scolaires : prise en charge du repas du mercredi midi

M. le Maire indique, toujours suivant la réforme des rythmes scolaires, qu'à la rentrée prochaine, il y aura cours le mercredi matin jusqu'à 11h45 ; alors une question se pose : qui doit prendre en charge le repas de midi en fonction de l'heure de ramassage scolaire ? Il précise que le Département s'achemine vers un ramassage du primaire après celui du collège soit vers 13h30. Il y a donc des interrogations :

- la Commune doit- elle prendre en charge la gestion du repas du mercredi midi comme pour les autres jours ? Mais pour combien d'enfants suivant l'organisation des parents ? Aux frais de qui ?
- Faudra-t-il plutôt mettre en place une garderie périscolaire pour ceux qui prennent le car alors que les enfants qui iront au centre de loisirs seront pris en charge par le personnel du CLSH et mangeront à la cantine dans ce cadre-là.

Dans l'attente d'avoir certaines réponses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur la prise en charge de la gestion du repas du mercredi midi par la Commune à la rentrée prochaine.

Mme BOUGOUIN propose de faire un sondage auprès des familles vers mai-juin. Mme MORANGE dit qu'elle va se renseigner auprès des communes qui ont dès cette année appliqué la réforme.

Dossier 9 : Convention avec le refuge fourrière 2014

M. le Maire rappelle qu'en 2013, la Commune a payé une redevance fourrière et signé une convention obligeant ainsi la SPA à venir chercher les animaux perdus.

Cette redevance était de 0,45€/hab soit $1486 \times 0,45\text{€} = 668,70\text{€}$

En 2014, la redevance est de 0,60€/hab soit $1519 \times 0,60\text{€} = 911,40\text{€}$, d'où une augmentation importante.

S'il est décidé de ne pas reconduire la convention, le tarif qui sera appliqué pour chaque animal amené à la SPA sera d'environ 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide néanmoins d'autoriser le Maire à signer cette convention et considère que le montant de la redevance fourrière peut passer pour une sorte de subvention à cet organisme.

Hors ordre du jour, M. le Maire rappelle que lors de la séance du 16/12/2013, la voie desservant la nouvelle gendarmerie avait été nommée Impasse Sainte-Geneviève. Il faut néanmoins prendre une délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Impasse Sainte-Geneviève la voie de la nouvelle Gendarmerie.

Fin de la séance 22h15.

Le Secrétaire,

Le Maire,